

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION  
DU BIOTOPE DE L'ILET DE CORNUTA**

( COMMUNE DE ZONZA )

**NOTE DE PRESENTATION**

-----

Il existe en Corse de nombreux îlots satellites dont les caractéristiques morphologiques et les richesses biologiques sont très variées. Ces îlots présentent un intérêt écologique indéniable : abris pour un grand nombre de plantes rares, pour des animaux dont des oiseaux marins qui viennent s'y reproduire à l'abri des prédateurs. Les conditions de vie y sont très favorables. Ce sont de véritables refuges écologiques.

La protection de l'îlot de Cornuta s'inscrit dans une politique de sauvegarde et de gestion des îlots satellites de Corse. Située sur le territoire communal de ZONZA (Corse du Sud), dans la baie de San Ciprianu, l'île couvre une superficie de 6000 m<sup>2</sup>. Son altitude moyenne est d'environ 11 mètres.

Les inventaires de végétation ont permis de signaler la présence de *Silene velutina* Pourret ex Loisel, endémique cyrno-sarde. Cette plante rare n'est connue actuellement en Corse que sur quelques petits îlots du sud-est et du sud de l'île de Beauté (13 au total) et sur quelques sites côtiers. Ailleurs, elle ne se trouve que sur des petites îles de l'archipel de la Maddalena (au nord de la Sardaigne).

L'îlot de Cornuta abrite une importante population de silène (110 à 120 pieds selon PARADIS G., 1996, cf. études scientifiques).

La protection de *Silene velutina* en Corse s'inscrit dans le cadre du programme de "conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse". Cette espèce est protégée à différents échelons : elle fait partie des 5 espèces végétales prioritaires figurant à l'annexe II de la Directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des "Habitats" du Conseil du 21 mai 1992. Elle est également inscrite sur la liste nationale des espèces protégées (arrêté ministériel du 20 janvier 1982, annexe I) et sur l'annexe I de la Convention de Berne (1979).

L'îlot de Cornuta abrite, de surcroît, des reptiles protégés par l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 :

- *Podarcis tiliguerta* (lézard tiliguerta), reptile le plus communément rencontré sur les îlots satellites ;

-*Phyllodactylus europaeus* (phyllodactyle), le plus petit gecko de Corse.

Aujourd'hui, une seule espèce d'oiseau niche sur le site : *Larus cachinnans*, goëland leucophée, oiseau marin qui vient nicher sur l'île en raison de la réduction de la prédation, et notamment l'absence de mammifères carnivores susceptibles de s'attaquer aux oeufs et poussins. Au début du siècle, l'îlot de Cornuta abritait un couple nicheur de Balbuzard (*Pandion haliaetus* L.), espèce rare qu'on ne trouve plus à l'heure actuelle que sur la côte ouest de la Corse (réserve de Scandola).

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION  
DU BIOTOPE DE L'ILOT DE CORNUTA**

( COMMUNE DE ZONZA )

**PERIMETRE PROPOSE  
PROPRIETAIRES  
PLAN CADASTRAL**

**PERIMETRE**

Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope couvre la totalité de la superficie de l'îlot de Cornuta, soit 6002 m<sup>2</sup>.

**PROPRIETAIRES**

L'\_lot de Cornuta appartient aux héritiers de :

- Monsieur COLONNA CESARI Roch-François, 20137  
PORTO-VECCHIO.

**REFERENCES CADASTRALES DE LA PROPRIETE**

<b>Feuille cadastrale</b>	<b>Section</b>	<b>N° de la parcelle</b>	<b>Superficie</b>
5	I	989	0 ha 60 a 02 ca

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION  
DU BIOTOPE DE L'ILET DE CORNUTA**

( COMMUNE DE ZONZA )

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL**

---

Le Préfet de la Corse du Sud,

**VU** la loi N° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

**VU** le Code rural et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, R. 211-12, R. 211-13, R. 211-14 ;

**VU** les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 1986 fixant la liste des espèces végétales protégées en Corse, complétant la liste nationale ;

**VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de ZONZA en date du ..... ;

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud en date du ..... ;

**VU** l'avis du Conseil des Sites de la Corse en date du ..... ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud :

**ARRETE**

Article 1er :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par l'îlot de Cornuta abritant des espèces végétales et animales protégées, sis sur la commune de ZONZA, dans un périmètre défini sur le plan cadastral, section I, feuille n° 5, sur la parcelle n° 989.

Le plan cadastral figure au dossier déposé à la préfecture de Corse du Sud et à la mairie de ZONZA où il peut être consulté.

## Article 2 :

Afin de préserver l'intégrité et d'assurer la conservation du biotope nécessaire à la survie des espèces visées, les mesures suivantes devront être respectées dans son périmètre :

1°) Il est interdit :

- de porter atteinte au milieu en utilisant le feu ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien du périmètre protégé et après accord du Préfet ;
- d'introduire à l'intérieur du périmètre protégé des animaux et des végétaux d'espèces non présentes sur le site, sauf autorisation, à des fins scientifiques, délivrée par le Préfet ;
- d'abandonner, de déposer des débris de quelque nature que ce soit. Tout rejet, écoulement, dépôt direct ou indirect de matière ou de liquide polluant, ou tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux ou du milieu est interdit.

2°) La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits à l'exception de ceux utilisés :

- pour l'entretien et la surveillance du biotope ;
- lors d'opérations de secours, de sauvetage ou de police.

3°) La pratique du camping et du bivouac est interdite sur l'îlot.

4°) Tout travail public ou privé est interdit, sauf à des fins d'entretien et après accord du Préfet.

5°) Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, est interdite, à l'exception des panneaux signalant la protection du site.

## Article 3 :

La matérialisation sur le site des interdictions énoncées par le présent arrêté sera exécutée sous la conduite du Maire de ZONZA.

## Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION  
DU BIOTOPE DE L'ILOT DE CORNUTA**

( COMMUNE DE ZONZA )

**BIBLIOGRAPHIE**

---

**AGENC, 1989.** Les îlots satellites de la Corse : patrimoine et conservation. Rapport réalisé avec la participation financière de la Région Corse et du Ministère de l'Environnement : 26 p. + annexes.

**DANTON P. & BAFFRAY M., 1995.** Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan, Paris, Fr. et Assoc. Franç. pour la conserv. des espèces vég., Mulhouse, Fr. : 230.

**LANZA B. & POGGESI M., 1986.** Storia naturale delle isole satelliti della Corsica. L'Universo, Firenze, (1) : 200 p.

**LIVRE ROUGE DE LA FLORE MENACÉE DE FRANCE. Tome I : espèces prioritaires, 1995.** Museum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement.

**PARADIS G., 1996.** Contribution à la connaissance des stations corses de *Silene velutina* dans un but conservatoire : chorologie, synécologie, menaces. Rapport réalisé dans le cadre du programme LIFE : 6-9.

**PARADIS G., 1996.** Etude botanique de quatre îlots du sud de la Corse : Piana (commune de Coti-Chiavari), Ziglione (commune de Porto-Vecchio), San Ciprianu (commune de Zonza) et Cornuta (commune de Zonza). Etude réalisée pour le compte de l'Association Scientifique de Travaux, Etudes et Recherches sur l'Environnement, en partenariat avec la Préfecture de Corse et la DIREN : 47-55.

**AGENC / CBNMP (en cours).** Atlas des espèces rares et protégées de la flore de Corse.